

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 15 novembre 2024

VII - Approbation de l'autorisation faite au Président de l'Université d'Orléans à se constituer partie civile ès-qualité

VU le code de l'éducation, et notamment ses articles L.712-1, L.712-2 et L.712-3, IV, 6°, lequel dispose que le Conseil d'administration autorise le président à engager toute action en justice ;

VU l'avis d'audience du 4 octobre 2024 du Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire d'Orléans, reçu le 11 octobre 2024, invitant l'Université d'Orléans à se présenter les 17 et 18 décembre 2024 pour y être entendu en qualité de victime dans la procédure concernant Hechmi TOUMI, prévenu ;

VU les infractions délictuelles constitutives notamment de faux et d'usage de faux (article 441-1 du code pénal) ainsi que de détournement de fonds publics (article 432-15 du code pénal) pour lesquels Monsieur Hechmi TOUMI est poursuivi sur la période allant de mai 2013 au 29 septembre 2020 ;

Considérant que l'Université d'Orléans est invitée à se constituer partie civile lors de l'audience des 17 et 18 décembre 2024 en qualité de victime des infractions délictuelles reprochées à Monsieur Hechmi TOUMI,

Le Conseil d'Administration de l'Université d'Orléans autorise son Président à se constituer partie civile au nom de l'Université d'Orléans devant le Tribunal correctionnel d'Orléans afin de solliciter la réparation de l'entier préjudice subi par l'établissement public.

Le Conseil d'administration approuve l'autorisation faite au Président de l'Université d'Orléans à se constituer partie civile ès-qualité.

Effectif Statutaire :	36
Membres en exercice :	35

Quorum :	atteint
Membres présents :	15
Membres représentés :	6
Total :	21

Décompte des votes :

Abstentions :	-
Votants :	21
Blancs ou nuls :	4

Suffrages exprimés :	17
Pour :	16
Contre :	1

La délibération est adoptée.

Fait à Orléans, le 21/11/2024

Le Président de l'Université



Éric BLOND

DÉLAI DE RECOURS :

En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'Université d'Orléans (Château de la Source – 45100 Orléans) et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans.